

**PROCES VERBAL**

**DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUILLET 2009.**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM. Bouchez Philippe, De Laever Gaëtan, Ida Storelli, Hainaut Hugues, *Echevins*.

MM. Brohée Hilaire, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, Thomas Eric, *conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

Sont excusés :

MM. Yvon de Valériola, Alain Bartholomeeusen, René Scholtus, Poll Bénédicte, Alain Crepin Philippe, Nicole Verstuyft.

La séance est ouverte à 20h00 et l'ordre du jour abordé.

**Monsieur Busquin** demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal le point suivant :

**Séance publique :**

**Point 16 :**      **Questions écrites**

A la demande des mandataires communaux de la section MR-IC de Seneffe.

*Effondrement rue Victor Rousseau  
Installation des feux rouges sur la N27*

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUIN 2009.**  
(BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

**A l'unanimité,**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 08 juin 2009.**

2. **AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNEE 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTE VIERGE A ARQUENNES (DG)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin

**A l'unanimité,**

**Emet un avis favorable sur le compte 2008 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes aux montants suivants :**

	Budget 2008 approuvé par la tutelle	Compte 2008
Recettes ordinaires	16.200,62	16.084,73
Recettes extraordinaires	1.769,46	29.847,30
TOTAL	17.970,08	45.932,03
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.625,00	6.828,32
Dépenses ordinaires	10.177,25	10.585,08
Dépenses extraordinaires	1.167,83	0
TOTAL	17.970,08	17.413,40
Excédent / Déficit	0	28.518,63

Subside ordinaire versé : 9.650,60€

Subside extraordinaire versé : 23.000 €

3. **APPROBATION DU BILAN DE DEPART ET DU BUDGET 2009 DE LA REGIE COMMUNALE ORDINAIRE – ADL(O.S)**

Rapporteur: Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

a. Bilan de départ.

Suite à la décision du Conseil Communal, en sa séance du 5 novembre 2007 de créer une Régie Communale Ordinaire – A.D.L, il est nécessaire d'établir un bilan de départ.

Le matériel suivant est cédé par la commune : 2 ordinateurs portables, 1 imprimante multi-fonctions HP ColorLaserJet 2320fxi.

Celui-ci sera retiré de la comptabilité communale.

**A l'unanimité**

**Approuve le bilan de départ de la Régie Communale Ordinaire – Agence de Développement Local.**

**Approuve la cession du matériel suivant: 2 ordinateurs portables, 1 imprimante multi-fonction HP ColorLaserJet 2320fxi.**

b. Budget 2009.

Une proposition de budget 2009 est également soumise à l'approbation du Conseil Communal.

**A l'unanimité**

**Approuve le budget 2009 de la Régie Communale Ordinaire A.D.L.**

#### **4. OCTROI DE SUBSIDES EXCEPTIONNELS**

##### a. A l'association Arkenna (F.U)

Rapporteur: Madame Ida Storelli, Echevine.

En date du 03 novembre 2008, le Conseil communal a approuvé la liste des subsides aux associations.

Dans les propositions faites, se trouvait l'attribution d'un subside exceptionnel d'un montant de 300 € sur l'article budgétaire 76205/33202.2009 – subsides aux associations du Temps Choisi.

Ce montant doit servir à l'organisation des festivités du 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'association.

**A l'unanimité,**

**Octroi le subside exceptionnel demandé d'un montant de 300 € préalablement aux festivités.**

**Charge le collège communal de vérifier la bonne utilisation du subside en question sur base d'un rapport d'activité accompagné de pièces justificatives.**

b. A l'asbl GAL "Trans-Vert"(O.S)

Rapporteur: Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

En sa séance du 1er décembre, le Conseil communal approuvait le dossier de candidature relatif à la création d'un Groupe d'Action Local regroupant les trois communes de: Seneffe, Pont-à-Celles et Les Bons Villers, sous la forme d'une asbl.

Le nom « GAL "Trans-Vert » ayant été retenu, il importe de rapidement mettre en place ladite asbl.

Les montants suivants ont été inscrits au budget 2009 tel que prévu dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature:

*Un subside de 10.000 euros (art. 52402/321.2009)*

*Une avance de trésorerie de 15.000 euros (art. 524/43501.2009)*

Ces sommes seront à libérer, une fois l'asbl « GAL TRANS-VERT » créée.

**A l'unanimité**

**Octroie la somme de 10.000 euros à titre de subsides à l'asbl .**

**Alloue une avance de trésorerie d'un montant de 15000 à l'asbl.**

## **5. DOSSIER ELIA ASSET SA– REALISATION D'UNE NOUVELLE LIAISON SOUTERRAINE 380 KV COURCELLES – NUON MANAGE**

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin

La Société ELIA a introduit auprès du Fonctionnaire délégué une demande de permis en vue de réaliser la liaison 380 kV Centrale NUON au poste de distribution électrique de Courcelles.

Le Fonctionnaire délégué a demandé la mise à enquête ainsi que l'avis de la CCATM, du Conseil communal et du Collège.

Le projet a été soumis à l'avis de la CCATM en date du 28 mai 2009 : avis défavorable, celle-ci souhaitant un autre tracé.

Le projet a été soumis à enquête publique du 25 mai au 10 juin 2009 (projet touchant au domaine de la voirie communale et non-conforme au plan de secteur), et a fait l'objet de 4 remarques.

Le Collège communal a rendu son avis en date du 3 juillet 2009, avis préalable au Conseil Communal afin de respecter les délais légaux.

**A l'unanimité,**

**Emet un avis favorable sous réserve de revoir l'entièreté du tracé avec Elia et conditionné par les remarques suivantes :**

### **Remarques générales :**

**Le projet et les travaux proposés devront faire l'objet d'un CSCh (sur base du RW99).**

**Les métrés, les devis estimatifs avec plans terriers définissant les zones de travail et des plans de coupes et détails des différents aménagements envisagés, seront dressés par l'entreprise.**

**Tous les éléments en pierre (pavés, pavés sous asphalte, bordures, filets d'eau,...) resteront propriété communale et seront déposés à un endroit à déterminer par le Service des travaux - Tous ces éléments en pierre seront démontés, proprement nettoyés, transportés et déchargés dans les règles de l'art pour éviter toute casse.**

**Le CSCh et ses annexes devront être approuvés par le Conseil communal ou le Collège communal avant tout début des travaux.**

**Tous les travaux seront cautionnés. La caution sera libérée après recollement de l'état des lieux et réception des travaux**

### **Tranchées:**

**- le remblai des tranchées se fera avec du poussier stabilisé à minimum 50 kg, compacté par couches de 20 cm d'épaisseur, jusqu'à hauteur de la fondation**

- la découpe de l'asphalte se fera à la disqueuse ou appareil similaire pour avoir des coupes nettes et pour éviter tous délitements dans la couche d'asphalte adjacente (l'utilisation de marteau pic ou burineur n'est pas autorisée)
- la découpe de l'asphalte et de la fondation sera plus large de 10 cm de part et d'autre de la tranchée pour permettre un épaulement de la fondation et de la couche de roulement
- en voirie et zone de stationnement, la fondation sera réalisée par un empierement ciment de type TA recouverte d'une couche de reprofilage de type III de 6 cm d'épaisseur et d'une couche de finition de type IV de 4 cm d'épaisseur.

#### Voirie:

- tout élément linéaire déplacé ou enlevé sera reposé sur une fondation en béton de 20 cm
- tout élément linéaire manquant ou cassé sera remplacé
- lorsque la tranchée sera posée en voirie parallèlement aux éléments linéaires, ces derniers seront reposés
- aucune bande d'asphalte ne sera maintenue entre les éléments linéaires et la tranchée si la largeur est inférieure à 2 m
- un état des lieux sera dressé avant travaux y compris des voiries avoisinantes susceptibles d'être utilisées par le charroi engendré par le chantier
- un plan de circulation relatif au chantier devra être soumis pour approbation
- toutes les mesures seront prises pour protéger les différents impétrants, une attention toute particulière sera apportée aux fibres optiques posées il y a quelques années entre autre rues du Rossignol et Pont de l'Origine
- tous les drains qui pourraient être rencontrés lors des travaux seront remis en état et raccordés à leur exutoire

#### Remarques particulières par voiries :

- rue Alfred Nobel: en zone de parking longitudinal puis en accotement - traversée de voirie
- en zone de parking une nouvelle couche de roulement sera posée sur l'entièreté de la zone de parking, en cas d'affaissement (existants ou causés par les travaux) des éléments linéaires, ceux-ci seront replacés correctement ou remplacés, si l'état n'est pas correct, sur fondation en béton
- les accotements seront reprofilés et engazonnés

- tranchée pour traversée de voirie, un plan de détail sera soumis à approbation du Collège ou Conseil communal
- **rue Jules Bordet**: en accotement, en zone de parking longitudinal, en voirie
- tranchée pour traversée de voirie, un plan de détail sera soumis à approbation du Collège ou Conseil communale
- les accotements seront reprofilés et engazonnés
- dans le carrefour,
  - la bordure NE sera prolongée pour se terminer face à celle située de l'autre côté de la voirie - le filet d'eau sera remplacé jusqu'à l'avaloir du parking - ces éléments seront posés sur une fondation en béton
  - en zone de parking une nouvelle couche de roulement sera posée sur l'entièreté de la zone de parking, en cas d'affaissement (existants ou causés par les travaux) des éléments linéaires, ceux-ci seront replacés correctement ou remplacés, si l'état n'est pas correct, sur fondation en béton
  - face à l'entrée du parking voiture Dow Corning, la plaque métallique recouvrant le filet d'eau sera retirée, le filet d'eau remplacé par une bande de contrebutage et un avaloir posé en amont,
- les accès du Site Dow Corning seront réasphaltés jusqu'à la limite de propriété
- une nouvelle bande de contrebutage sera posée (en remplacement de l'existante) entre la voirie et la zone de parking sur la longueur de la rue Jules Bordet
- la voirie sera asphaltée sur sa largeur totale lorsque la câble emprunte celle-ci
- **rue Charles Richet**: en voirie
- la voirie sera réasphaltée sur une demi-largeur
- en cas d'affaissement (existants ou causés par les travaux) des éléments linéaires, ceux-ci seront replacés correctement ou remplacés, si l'état n'est pas correct, sur fondation en béton
- **rue de la Manette**: en accotement empierré
- un parking longitudinal sera aménagé longitudinalement à la voirie
- tranchée pour traversée de voirie, un plan de détail sera soumis à l'approbation du Collège ou Conseil communal
- **traversée du Canal** : en forage dirigé - voir conditions éventuelles du SPW
- **en servitude sur terrain des Voies Hydrauliques** - voir conditions éventuelles du SPW

- **chemin de halage**: dans le revêtement en béton - voir conditions éventuelles du SPW
- **rue du Pont de l'Origine** : en voirie
  - vu la faible largeur de la voirie, l'état du revêtement et le charroi qu'elle va devoir supporter durant les travaux, l'ensemble de la voirie sera refaite (coffre, asphalte, bordure ou bande de contrebutage)
  - la placette empierrée sera également refaite mais en pavé de réemploi ainsi que les voiries menant au Pont de l'Origine (ilot franchissable)
- traversée de l'ancien Canal: en forage dirigé
- une couche de roulement sera posée entre le carrefour et la rue du Bois Roulez
- **rue du Rossignol** (jusque Félix Laurent) : en voirie du côté du n° 6
  - une couche de roulement sera posée entre la rue du Bois Roulez et la rue Félix Laurent, en cas d'affaissement (existants ou causés par les travaux) des éléments linéaires, ceux-ci seront remplacés correctement ou remplacés, si l'état n'est pas correct, sur fondation en béton
- **rue du Rossignol** (jusque n° 1 et 3) : en voirie côté opposé aux habitations puis traversée de voirie
  - vu la faible largeur de la voirie, l'état du revêtement et le charroi qu'elle va devoir supporter durant les travaux, l'ensemble de la voirie sera refaite (coffre, asphalte, bordure ou bande de contrebutage, bac de récolte d'eau (suffisamment dimensionné) avec grille au point bas, accotement profilé pour créer un léger fossé et ou recréer le filet d'eau en pavé, vérification et remise en état du "thalweg" rejetant les eaux du fossé vers le canal, face aux habitations et accès divers aux propriétés pose de filet d'eau ou bande de contrebutage et voûtement du fossé) (le profil de la voirie pourra être à pente unique vers le filet d'eau)
- **rue du Rossignol** (après les n 1 et 3): entre l'asphalte et clôture et entre asphalte et maison n° 5 jusqu'à l'entrée des Ets Chapelle
  - vu la faible largeur de la voirie, l'état du revêtement et le charroi qu'elle va devoir supporter durant les travaux, l'ensemble de la voirie sera refaite (coffre, asphalte, bordure ou bande de contrebutage, bac de récolte d'eau (suffisamment dimensionné) avec grille au point bas, accotement profilé pour créer un léger fossé et ou recréer le filet d'eau, en pavé face aux habitations et accès divers aux propriétés pose de filet d'eau ou bande de contrebutage et voûtement du fossé) (le profil de la voirie pourra être à pente unique vers le filet d'eau)
- **rue du Rossignol**: après la traversée de voirie en servitude sur les parcelles 531 B, 540D, 540E et 540F, les 3 dernières appartiennent à M De Backer (une convention a été signée en date du 10/2/2009)

- vu la faible largeur de la voirie, l'état du revêtement et le charroi qu'elle va devoir supporter durant les travaux, l'ensemble de la voirie sera refaite (coffre, asphalte, bordure ou bande de contrebutage, avaloirs au point bas, accotement profilé pour créer un léger fossé et ou recréer le filet d'eau en pavé face aux habitations et accès divers aux propriétés pose de filet d'eau ou bande de contrebutage et voûtement du fossé)

- rue de Courcelles : en voirie

- la voirie sera asphaltée sur sa largeur totale, en cas d'affaissement (existants ou causés par les travaux) des éléments linéaires, ceux-ci seront replacés correctement ou remplacés, si l'état n'est pas correct, sur fondation en béton

En dehors du zoning, le câble sera posé au centre de la voirie, ce qui évite de passer à gauche et à droite de la voirie et vice versa, et permet d'être hors des impétrants.

A proximité des habitations, la câble sera enterré à plus grande profondeur et protégé par un blindage pour diminuer les champs magnétiques.

## **6. ALIENATION DU BATIMENT SIS RUELLE JASET(F.H)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil Communal du 08.03.1999, a pris la décision d'acquérir le bâtiment « Ferme » ruelle Jaset à Seneffe.

L'ensemble, cadastré section B n°222<sup>E</sup>, 225K et 274P d'une superficie totale de 1ha 36a 65ca est constitué par la ferme et la parcelle.

Le montant de l'acquisition à l'époque était de +/- 175.000€ + les frais.

Le 14 mai 2009, le Receveur de l'Enregistrement nous a transmis son rapport d'estimation.

Etant donné l'état général vétuste du bâtiment et des travaux de réhabilitation très importants à mettre en œuvre à bref délai, la valeur vénale a été estimée à 115.000 €

Cette estimation comprend les bâtiments et les dépendances sur un terrain de 12,45 ares. Elle ne comprend pas la parcelle de terrain attenante cadastrée B225K d'une superficie de 1,22 hectares et qui appartient également à la Commune.

Le Collège Communal, en séance du 12 juin 2009, a marqué un accord de principe sur la vente de ce bien.

**A l'unanimité,**

**Marque un accord de principe sur la mise en vente de la ferme à la ruelle Jaset au montant de 115.000 euros.**

**Choisit la vente de gré à gré comme procédure de vente.**

7. **APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DES MARCHES POUR: (VL)**

a. **Désignation d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un RIE**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En date du 21.11.2008, le Collège décidait de définir le site Commscope en SAR (site à réaménager) et de rédiger un PCA ayant pour objectif de définir des aménagements cohérents sur l'ensemble du site et adaptés au contexte du centre de Seneffe.

Il est décidé de laisser à l'appréciation du bureau d'études en collaboration avec les administrations communales et régionales concernées de définir les objectifs les plus adaptés pour une meilleure intégration du site, que ce soit du point de vue du type de fonctions, du tissu urbain, des liaisons de celui-ci avec le tissu existant etc.

Ce rapport permettra aux autorités compétentes de prendre position sur la reconnaissance du site Commscope en SAR (Site à réaménager).

Il est donc proposé au Conseil Communal d'approuver le Cahier Spécial des Charges n° TRA-54/2009, ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1°, a) de la loi du 24.12.93.

**A l'unanimité,**

**Approuve le Cahier Spécial des Charges n° TRA 54/2009. Relatif à l'étude d'un R.U.E. sur le site de Commscope.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la Commune sont connues disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2009 - service extraordinaire – Art. 421/733602009 :0163.**

- b. Mission de coordination de sécurité pour les travaux de remplacement du filet de protection SNEF FC.

Rapporteur: Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Collège Communal, en séance du 07 mars 2008, a marqué son accord pour les travaux de remplacement du filet de protection du terrain de football n°1 au SNEF FC.

Une demande d'accord de principe a été introduite auprès de la division Infrasport du Ministère de la Région Wallonne qui, par son courrier du 21 mars 2008, a invité la commune à renvoyer le dossier complet.

Ces travaux devront être soumis au contrôle d'un coordinateur de sécurité.

Le cahier spécial des charges n° TRA – 07/2009 et le contrat de coordination décrivent cette mission dont le coût est estimé à 1.500 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 07/2009 et le contrat de coordination relatif à la mission de coordination de sécurité des travaux de remplacement du filet de protection au SNEF FC.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 764/73360.20090169 – 2.500 €.**

c. Travaux de remplacement du filet de protection du SNEF FC.

Rapporteur: Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Collège Communal, en séance du 07 mars 2008, a marqué son accord pour les travaux de remplacement du filet de protection du terrain de football n°1 au SNEF FC.

Une demande d'accord de principe a été introduite auprès de la division Infrasport du Ministère de la Région Wallonne qui, par son courrier du 21 mars 2008, a invité la commune à renvoyer le dossier complet.

Ces travaux seront réalisés en 2 phases : 1 phase par entreprise et 1 phase par les ouvriers communaux.

Le cahier spécial des charges n° TRA – 11/2009 décrit ces travaux dont le coût est estimé à 35.000 € TVAC.

Vu le montant estimatif des travaux, la sélection qualitative devra être formalisée.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 11/2009 relatif aux travaux de remplacement du filet de protection au SNEF FC.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Formalise la sélection qualitative.**

**Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 764/72360.20090168 – 40.000 €.**

**Transmet le dossier complet au Ministère de la Région Wallonne, division Infrasports aux fins de subventions.**

d. Travaux de réparation du grappin du camion grue du Service Travaux.

Rapporteur: Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Suite à un rapport de l'AIB Vincotte, il appert que le grappin du camion grue Volvo immatriculé HCX - 420 utilisé par l'équipe des ouvriers de voirie est à mettre en conformité.

Le Collège Communal, en séance du 13 février 2009, a marqué son accord pour faire procéder à ces travaux de réparation.

Le cahier spécial des charges n° TRA – 22/2009 décrit ces travaux dont le coût est estimé à 5.600 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 22/2009 relatif aux travaux de réparation du grappin du camion grue du Service Travaux.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 421/74598.20090191 – 35.000 €.**

- e. Travaux d'installation d'un réducteur de pression sur l'alimentation pour conduite de grosse section au dépôt communal de Tyberchamps.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

L'alimentation en eau de ville du dépôt communal a dû être coupée il y a environ deux ans.

Sans réducteur de pression à la sortie du compteur d'eau les canalisations éclatent sous l'effet de la pression.

Les hydrants et les sanitaires ne sont donc plus alimentés, ce qui engendre des problèmes de sécurité et de maintenance.

Afin de remédier à la situation, il y a lieu de faire procéder à la fourniture et à la pose d'un réducteur de pression sur l'alimentation d'eau existante.

Le CSCh n° TRA – 44/2009 et le métré décrivent et régissent ces travaux dont le coût est estimé à 3.800 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 44/2009 et le métré relatifs aux travaux d'installation d'un réducteur de pression sur l'alimentation pour conduite de grosse section au dépôt communal rue de Tyberchamps.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 421/72460.20090127 – 5.000 €.**

f. Travaux de réparation du tracteur du Service Travaux.

Rapporteur: Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le bras de la débroussailleuse sur le toit du tracteur est plié et est à réparer.

Le collège Communal, en séance du 12 juin 2009, a marqué son accord sur la réparation de ce tracteur.

Le cahier spécial des charges n° TRA – 60/2009 décrit ces travaux dont le coût est estimé à 4.300 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 60/2009 relatif aux travaux de réparation du tracteur du Service Travaux.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 421/74598.20090191 – 35.000 €.**

g. Travaux de réparation de la débroussailleuse latérale du Service Travaux.

Rapporteur: Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

La débroussailleuse latérale de marque Rousseau et servant au fauchage des bords de routes est en panne et nécessite d'être réparée.

Le Collège Communal, en séance du 20 février 2009, a marqué son accord pour faire procéder aux travaux de réparation.

Le cahier spécial des charges n° TRA – 61/2009 décrit ces travaux dont le coût est estimé à 5.350 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 61/2009 relatif aux travaux de réparation de la débroussailleuse latérale du Service Travaux.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 421/74598.20090191 – 35.000 €.**

h. Travaux de remplacement du système de détection gaz au Service Travaux.

Rapporteur: Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le système de détection gaz est défectueux et est économiquement irréparable. Il convient donc de le remplacer.

Le CSCh n° TRA – 55/2009 et le métré décrivent ces travaux dont le coût est estimé à 1.400 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 55/2009 et le métré relatifs aux travaux de remplacement du système de détection gaz au Service Travaux.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 421/72460.20090126 – 1.500 €.**

i. Achat de petit matériel pour l'équipe des jardiniers.

Rapporteur: Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Comme chaque année, du petit matériel utilisé par les jardiniers est à remplacer. Par ailleurs, une partie de ce matériel a déjà été déclassé par le Conseil Communal.

Le matériel à acquérir se décrit comme suit :

2 tondeuses  
1 taille-haie  
2 aspirateurs / souffleurs de feuilles  
2 tronçonneuses

Le cahier spécial des charges n° TRA – 23/2009 décrit l'achat de ce matériel dont le coût est estimé à 7.500 € TVAC.

Ce marché sera scindé en plusieurs lots.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 23/2009 relatif à l'achat de petit matériel pour l'équipe des jardiniers.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Formalise la sélection qualitative.**

**Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 766/74451.20090188 – 8.000 €.**

j. Achat de petit matériel pour le Service Travaux

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Service Informatique emprunte régulièrement du matériel de l'équipe des électriciens. En effet, ils doivent régulièrement visser des multiprises, fixer du matériel au mur, nettoyer les résidus de tonner des imprimantes et ce matériel n'est pas toujours disponible.

Afin de palier à ce problème, il est suggéré de procéder à l'acquisition d'une visseuse / perceuse et d'un aspirateur.

Le CSCh n° TRA – 25/2009 décrit et régit ces achats dont le coût est estimé à 500 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 25/2009 relatif à l'achat de petit matériel pour le Service Travaux.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 421/74451.20090189 – 20.000 €.**

k. Achat de petit matériel pour l'équipe des menuisiers

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Afin de pouvoir améliorer leur qualité de travail, l'équipe des menuisiers a sollicité l'acquisition de :

1 scie circulaire  
1 fraiseuse  
1 scie table  
1 aspirateur spécifique pour les peintres

Le CSCh n° TRA – 35/2009 décrit et régit ces achats dont le coût est estimé à 2.900 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 35/2009 relatif à l'achat de petit matériel pour l'équipe des menuisiers.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 421/74451.20090189 – 20.000 €.**

1. Achat de matériel pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école Bohy à Arquennes

Rapporteur: Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Lors d'une visite d'inspection en compagnie du Chef Sécurité, il est apparu que les sanitaires de l'école Bohy haut à Arquennes ne sont plus réglementaires et doivent faire l'objet de travaux de rénovation.

Il s'agit notamment de cloisonner les toilettes adultes et enfants.

Le CSCh n° TRA – 47/2009 et le métré décrivent l'achat de ce matériel dont le coût est estimé à 7.000 € TVAC.

Ces travaux seront exécutés par les ouvriers communaux.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 47/2009 et le métré relatifs à l'achat de matériaux pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école Bohy d'Arquennes.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Formalise la sélection qualitative.**

**Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 722/72460.20090180 – 7.000 €.**

m. Achat de matériaux et matériels pour l'extension du filet de protection du SNEF FC

Rapporteur: Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Collège Communal, en séance du 07 mars 2008, a marqué son accord pour les travaux de remplacement du filet de protection du terrain de football n°1 au SNEF FC.

Ces travaux seront réalisés en 2 phases : 1 phase par entrepreneur et 1 phase par les ouvriers communaux.

Le cahier spécial des charges n° TRA – 56/2009 et le métré décrivent l'achat des matériaux relatif à la phase à effectuer par les ouvriers communaux et dont le coût est estimé à 500 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 56/2009 et le métré relatifs à l'achat de matériaux et de matériels pour l'extension du filet de protection du SNEF FC.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 764/72360.20090170 – 5.000 €.**

n. Achat de tables et de chaises pour les festivités

Rapporteur: Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Entre le 31 mai 2009 et le 02 juin 2009, un vol a été commis au sein de l'école de Petit-Roeulx.

Le matériel volé se compose de 17 tables, de 90 chaises et d'un barbecue prêtés par le Service Travaux à l'occasion de la Fancy-Fair de l'école.

Un procès-verbal a été établi par la Police Locale de Mariemont.

Il y a lieu de procéder au remplacement des tables et des chaises dérobées, ce matériel étant indispensable au Service Travaux lors des festivités de la Commune.

Le CSCh n° TRA – 49/2009 décrit l'achat de ce matériel dont le coût est estimé à 2.750 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 49/2009 relatif à l'achat de tables et de chaises pour les festivités.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 763/74998.20090205 – 5.500 €.**

o. Achat de mobilier scolaire

Rapporteur: Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Les directeurs des écoles d'Arquennes, Seneffe et Familleureux ont sollicité l'acquisition de mobilier scolaire afin de remplacer ceux détériorés, usés et irrécupérables.

Le CSCh n° ENS – 06/2009 décrit l'achat de ce mobilier dont le coût est estimé à 27.000 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ENS – 06/2009 relatif à l'achat de mobilier scolaire.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Formalise la sélection qualitative.**

**Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 722/74198.20090031 – 65.000 €.**

**8. DECLASSEMENTS (VL)****a. Déclassement d'un véhicule Renault Express immatriculé KHL-516**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le véhicule Renault Express immatriculé KHL – 516 du Service Travaux est âgé de plus de 19 ans et ne passe plus le contrôle technique.

Il y a donc lieu de procéder au déclassement de celui-ci, de publier un avis dans le journal local et d'en informer les éventuelles firmes spécialisées. Ce véhicule sera revendu au plus offrant.

**A l'unanimité,**

**Procède au déclassement du véhicule Renault Express immatriculé KHL – 516.**

b. Déclassement du camion blanc Mitsubishi immatriculé FBS-750

Rapporteur: Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le camion blanc Mitsubishi blanc immatriculé FBS-750 utilisé pour les déménagements, le prêt aux associations et au personnel communal est en panne et est économiquement irréparable.

Il y a lieu de procéder au déclassement de celui-ci, de publier un avis dans le journal local, et d'informer les éventuelles firmes spécialisées. Ce véhicule sera revendu au plus offrant.

**A l'unanimité,**

**Procède au déclassement du camion blanc Mitsubishi immatriculé FBS-750.**

9. **DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D'UN LUMINAIRE – QUARTIER MAUCRAS A ARQUENNES (NM)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par son courrier du 08 mai 2009, IEH nous informe que, suite à une intervention de leur service de dépannage, il a été constaté que le luminaire Géolum n°133/02674 est défectueux et irréparable au Quartier Maucras à Arquennes.

Le remplacement du luminaire engendre une dépense d'un montant de 392,26 € TVAC.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2009 – Service Extraordinaire – art. 426. 73260 : 2009151.

**A l'unanimité,**

**Approuve le devis remis par IEH pour le remplacement d'un luminaire vétuste et irréparable au Quartier Maucras à Arquennes établi au montant de 392,26 € TVAC.**

**Impute la dépense au budget 2009 – Service Extraordinaire – Art. 426.73260 : 2009151.**

**10. VENTE D'UN VEHICULE ENTREPOSE AU DEPOT COMMUNAL (VL)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Il y a plus de six mois, un véhicule de marque Opel Vectra 1.700 cc diesel a été enlevé de la voie publique et stocké au dépôt communal rue de Tyberchamps.

Malgré des courriers répétés au propriétaire, celui-ci ne se manifeste pas pour venir reprendre son véhicule.

Celui-ci étant entreposé depuis plus de six mois, il devient donc propriété communale.

Nous proposons au Conseil Communal de procéder à la revente de ce véhicule au plus offrant.

**A l'unanimité,**

**Revend au plus offrant le véhicule de marque Opel Vectra 1.700 cc diesel entreposé au dépôt communal rue de Tyberchamps.**

**Inscrit le produit de cette vente en recette en MB.3 au budget 2009.**

11. **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SENEFFE AU SEIN DE L'ASBL GAL "TRANS-VERT" (OS)**

Rapporteur: Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

En sa séance du 1er décembre, le Conseil communal approuvait le dossier de candidature pour la création d'un Groupe d'Action Local regroupant les trois communes de: Seneffe, Pont-à-Celles et Les Bons Villers, sous la forme d'une asbl.

Le nom « GAL "Trans-Vert » ayant été retenu pour ladite asbl, il importe de choisir les représentants de la commune qui siégeront comme membres au sein de son Conseil d'Administration.

Le collège communal propose Messieurs Philippe Busquin, Philippe Bouchez et Hugues Hainaut comme représentants de la commune de Seneffe au sein du CA du GAL TRANSVERT.

**A l'unanimité**

**Désigne Messieurs Philippe Busquin, Philippe Bouchez et Hugues Hainaut comme représentants de la commune de Seneffe au sein du Conseil d'Administration de l'asbl « GAL TRANSVERT ».**

**12. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA FABRIQUE D'EGLISE DE FAMILLEUREUX – VENTE DE LA CURE DE FAMILLEUREUX. (SM)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Collège Communal, en date du 17.10.2008, marquait un accord de principe sur la convention entre la Commune et la Fabrique d'Eglise de Familleureux permettant la vente de la cure du presbytère sous condition que la Fabrique d'Eglise dispose d'un local dans la nouvelle salle.

Le Conseil Communal, en date du 03.11.2008 a marqué accord sur la vente du presbytère de Familleureux au montant de 225.000€ et approuve la convention de mise à disposition pour la Fabrique d'Eglise d'un local dans la future salle située dans la cité Pont-à-la-Marche.

En date du 16.02.2009, cette proposition de convention a été envoyée à la Fabrique d'Eglise pour accord.

Suite à une réunion du Comité de la Fabrique d'Eglise, celui-ci nous informe qu'il n'accepte pas la convention telle que proposée car elle manque de précision quant au local proposé.

Une réunion s'est tenue au Service Travaux le 04.05.2009 en présence de Messieurs Philippe Bouchez et Hugues Hainaut, les représentants de la Fabrique d'Eglise de Familleureux et Madame Sandra Mertens.

Lors de cette réunion, dans l'attente de disposer du local proposé, la Fabrique d'Eglise de Familleureux nous informe qu'elle souhaite pouvoir continuer à occuper le presbytère avec un minimum de frais qu'ils introduiront dans leur budget Fabrique d'Eglise auprès de la Commune.

Ils précisent également les aménagements qu'ils souhaitent pour leur installation ainsi que les modalités de leur déménagement.

En conclusion de cette réunion, il a été décidé de modifier le contenu de la convention dont vous trouverez la nouvelle proposition en annexe.

**A l'unanimité,**

**Revoit sa décision du 3 novembre 2008.**

**Approuve la convention entre la Fabrique d'Eglise et la Commune de Seneffe.**

13. **APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE FRANCAISE – PROJET PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE** (MP)

Rapporteur : Madame Ida STORELLI, Echevine.

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance du Projet pluriannuel de développement de la lecture « Petite enfance » et à approuver le projet de Convention entre la Commune de Seneffe et la Communauté française.

**A l'unanimité,**

**Prend connaissance du projet pluriannuel de développement de la lecture « Petit Enfance ».**

**Approuve la Convention entre la Commune de Seneffe et la Communauté française**

#### **14. MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE SENNE (CA)**

Rapporteur : Yvon de Valeriola, échevin de l'Environnement

Un nouvel arrêté du Gouvernement wallon régit les Contrats de Rivière depuis le 1er janvier 2009. Cet Arrêté précise notamment que les Contrats de Rivière doivent être constitués sous la forme d'une association sans but lucratif (ASBL) comprenant :

- 1) les membres proposés par les conseils communaux et provinciaux concernés ;
- 2) les membres proposés par les acteurs locaux concernés (NB. : Les acteurs locaux comprennent les associations, les fédérations, les intercommunales, les Wateringues etc.);
- 3) les membres proposés par les administrations (Service Public de Wallonie - SPW) et les organes consultatifs concernés.

Selon cet Arrêté, tous les membres doivent nécessairement appartenir à l'une de ces trois catégories. Aucun des 3 groupes ne peut avoir de prédominance sur l'autre.

Afin de pouvoir obtenir les nouvelles subventions par la Région wallonne, le Contrat de Rivière doit être constitué sous cette nouvelle forme d'ASBL pour le 1er septembre au plus tard. Les statuts d'asbl avec toutes les modifications doivent être publiés au Moniteur Belge pour cette date.

La proposition de statuts du « Contrat de Rivière Senne » est jointe en annexe. Elle est basée sur la proposition de statuts de l'Administration wallonne, réalisée par un bureau d'avocats.

L'équipe du Contrat de Rivière souhaite :

- 1) que le Conseil communal approuve la proposition de statuts d'asbl ;
- 2) que le Conseil communal nomme un membre effectif et un membre suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité de Rivière ;
- 3) que le Conseil Communal propose une candidature en tant qu'administrateur du CA.

Le contrat de rivière propose que soit nommé membre effectif, l'Echevin de l'Environnement et comme membre suppléant, l'éco-conseillère.

**A l'unanimité,**

**Approuve la proposition de statuts.**

**Désigne comme membre effectif, le Dr de Valeriola, Echevin de l'Environnement et comme membre suppléant, Cécile Alphonse, conseillère en environnement.**

**Propose la candidature du Dr de Valeriola, Echevin de l'Environnement en tant qu'administrateur.**

**15. PRISE DE CONNAISSANCE DES COMPTES POUR L'ANNEE 2008 DE:**

- a. L'ASBL Association des Parents des Enfants de Seneffe. (FU)

Rapporteur: Monsieur Philippe Bouchez, Echevin

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance des comptes et bilan de l'asbl « Association des Parents des Enfants de Seneffe ».

**Prend connaissance des comptes et bilan de l'année 2008 de l'asbl « Association des parents des enfants de Seneffe ».**

b. La bibliothèque Publique Locale de Seneffe.(MP)

Rapporteur : Madame Ida STORELLI, Echevine.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance du Rapport financier de l'année 2008 relatif aux Bibliothèques communales et à la Bibliothèque libre adoptée de Seneffe.

**Prend connaissance du rapport financier 2008 des Bibliothèques communales et libre de Seneffe.**

c. L'Action Sociale Seneffoise.(EM)

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCHEZ, Echevin.

Conformément à la circulaire du Ministère de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2008 et spécialement le chapitre III.3. Directives générales pour les communes – annexes, le conseil communal est invité à prendre connaissance du bilan et dernier compte de l'ASBL « Action Sociale Seneffoise ».

**Prend connaissance des comptes et bilan de l'année 2008 de l'ASBL « Action Sociale Seneffoise ».**

## 16 QUESTIONS ECRITES

A la demande des mandataires communaux de la section MR-IC de Seneffe.

Rapporteurs : le Groupe MR-IC, conseillers.

### Effondrement :

Suite à ce problème survenu en 2008 et, après l'excellente étude réalisée en janvier 2009 par la Faculté Polytechnique de Mons, il avait été décidé de procéder à une analyse approfondie par le creusement d'une tranchée explorative afin de déterminer vers quelle orientation prend l'écoulement des eaux.

A l'heure actuelle qu'en est-il de l'état d'avancement de ce dossier fort perturbant pour la circulation locale ?

### Nationale 27 :

La sécurisation routière de la nationale 27 reste depuis longtemps une préoccupation importante pour tous les riverains.

A ce jour après de nombreuses promesses non tenues il appert que les feux rouges promis pour fin juin 2009 ne sont pas encore placés.

Peut-on en connaître la raison et maintenir l'espoir des riverains de voir la sécurité de cette nationale s'améliorer incessamment ?

